



PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Qu'est ce que la PFAC ?



La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et est applicable aux propriétaires d'immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

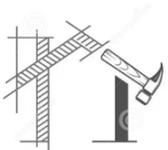
Depuis le 1er juillet 2012, elle remplace la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP) pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables.

La PFAC est une redevance non fiscale qui constitue un droit d'accès au réseau d'assainissement collectif. Elle contribue à financer les grands projets en matière d'assainissement collectif, tels que la construction ou la rénovation des réseaux de collecte et des stations de traitement.

Les élus du SYNDICAT ARMAGNAC TÉNARÈZE ont voté la mise en place de cette participation le 15 février 2024.

Qui est concerné ?

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif prévue par l'article L 1331-1 du CSP (immeuble produisant des eaux usées domestiques).



Elle s'appliquera :

- aux immeubles neufs,
- aux extensions supérieures à 20 m² lorsque l'extension ou le réaménagement aboutit à la production d'eaux usées supplémentaires,
- aux constructions existantes lors d'extension de réseaux d'assainissement, lorsque leurs installations d'assainissement non collectif seront déclarées non conformes.

Combien cela coûte, quand la payer ?

Le montant forfaitaire de la PFAC est fixé à 2 000 € pour les eaux domestiques et pour les eaux «assimilées domestiques».



Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Elle se distingue du branchement au réseau de collecte qui est facturé suite aux travaux de raccordement après acceptation du devis.

Pour plus de renseignements, veuillez vous rapprocher de nos services :

- en présentiel au siège du Syndicat : ZI Lauron, 32800 ÉAUZE,
- par téléphone au 05.62.09.82.99 ou par mail : travaux@sat32.fr et assainissements@sat32.fr